

Règlement d'ordre intérieur



Introduction

Le règlement d'ordre intérieur regroupe les règles de vie qui concernent la totalité des usagers qui utilisent les services de « La Chenille » (parents et enfants) et des professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service.

« La Chenille » est composée de deux services : **l'accueil extrascolaire et le centre de vacances.**

L'accueil extrascolaire est le moment d'accueil entre l'école et la famille.

Le centre de vacances est un « service d'accueil » d'enfants durant les vacances, avec pour missions de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant la période de congés scolaires.

Réglémenté par le décret « Accueil Temps Libre » (dit ATL), l'accueil consiste en une prise en charge des enfants en dehors des horaires scolaires, de manière à permettre aux parents de concilier plus facilement la vie de famille et la vie professionnelle. Il est réalisé par des professionnels reconnus et formés pour proposer un environnement favorable aux enfants, tout en respectant leur liberté de participer aux activités proposées (cf. : Temps Libre). Il ne s'agit pas d'une simple garde d'enfants.

Conditions d'admission

« La Chenille » est ouverte à tout enfant âgé de 2,5 ans à 12 ans :

- Accueil extrascolaire :
 - **scolarisé**.
 - **habitant** ou **fréquentant** une **école** à **Welkenraedt** ou à **Henri-Chapelle**.
- Centre de vacances :
 - **scolarisé** (depuis mi-mars pour l'été).
 - **habitant** ou **fréquentant** une **école** à **Welkenraedt** ou à **Henri-Chapelle**.

Inscription OBLIGATOIRE

Vu le nombre croissant d'enfants lors des journées complètes, nous sommes obligés de limiter le nombre de places pour des raisons d'organisation et de sécurité au sein de l'accueil.

Attention

→ Toutes présences réservées seront facturées.

→ **L'inscription sera acceptée** lorsque toutes **vos factures** en rapport avec l'accueil **seront réglées**.

Tarifs

Modalités de paiement :

Depuis juillet 2011, nous procédons par **facture**.

Les factures sont établies **mensuellement et payables dans un délai de 30 jours date de facture**.

En cas de non-paiement, un rappel en courrier simple sera envoyé.

En cas de non-paiement à l'échéance de ce rappel, une mise en demeure par recommandé sera envoyée, majorée de frais.

Si aucun paiement n'est enregistré suite à cette mise en demeure, le dossier fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le biais d'un huissier de Justice.

Le non-paiement des factures pourrait également avoir comme conséquence de ne plus pouvoir prendre en charge l'enfant au sein de « La Chenille »

En cas de **difficultés financières**, nous vous conseillons fortement de rencontrer la responsable de « La Chenille » afin de chercher une solution.

Le prix de l'**assurance** annuelle s'élève à **2,14€/enfant**. Il est primordial que celle-ci soit payée dans les plus brefs délais afin d'assurer au mieux la sécurité de votre enfant.

Le prix par **journée scolaire** est de 1,80€/enfant et le **mercredi après-midi** est à 3€/enfant.

Le prix de la **journée complète** (congés scolaires ou conférences pédagogiques) est fixé suivant un *tarif dégressif*.

1^{er} enfant : 5€/jour

2^{ème} enfant : 4€/jour

3^{ème} enfant : 3€/jour

4^{ème} enfant : 3€/jour

Il n'existe pas de tarif réduit pour les demi-journées.

« La Chenille » fournit systématiquement une **attestation fiscale** à tous les parents ayant acquitté les frais de garde de leur enfant. Celle-ci est envoyée par courrier dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année.

Horaires

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15h20 à 17h30

Le mercredi : de 12h à 17h30

Journées complètes (journées pédagogiques, congés scolaires): de 7h30 à 17h30.

Dans le respect de la vie privée de chacun, les parents veillent à **respecter les heures de fermeture**.

En cas de non-respect des horaires et sans nouvelle de votre part, nous pouvons décider de faire conduire l'enfant au poste de police le plus proche (cas extrême).

Horaires des activités :

Le mercredi, les activités sont prévues de 14h à 15h30.

Les journées complètes, les activités sont prévues de 10h à 12h et de 14h à 15h30.

Lors des journées complètes, nous demandons aux parents de venir déposer leur(s) enfant(s) au plus tard pour 9h30 ou dans les moments de temps libre (entre 12h et 14h).

Renseignements pratiques

Après l'école, les enfants sont pris en charge dans les trois écoles de Welkenraedt (Saint-Joseph, l'École communale et l'Athénée royal) et à l'École communale d'Henri-Chapelle de 15h20 (ou 12h le mercredi) à 17h30.

Lors d'une **nouvelle inscription**, nous demandons qu'un des deux parents se présente à l'avance à « La Chenille », ceci pour prendre connaissance des formalités et pour permettre à l'enfant d'avoir un premier contact avec les animateurs et de visualiser les locaux.

Pour toute inscription, ainsi qu'à chaque rentrée scolaire, il est demandé aux parents de remplir une fiche signalétique et de santé avec toutes les précisions demandées pour leur enfant. Cette fiche doit être remplie sur place à « La Chenille » ou à rendre au plus tard la prochaine fois que l'enfant sera présent.

Les devoirs : (en période scolaire)

Nous pratiquons un soutien scolaire.

Les devoirs sont réalisés en semaine avec les enfants pour les parents qui le désirent. Les autres enfants peuvent jouer librement.

Nous conseillons aux parents de revoir le travail fait à la maison.

Pique-Nique et collations :

Les enfants doivent apporter leur pique-nique le mercredi et les journées complètes car nous ne préparons pas de dîner. Nous ne distribuons pas de collation, à vous d'en prévoir si vous le souhaitez.

Sécurité

- Veuillez **accompagner** votre enfant jusqu'à la **porte d'entrée** de « La Chenille » ; nous ne sommes pas responsables si vous le déchargez sur le parking.
- Les enfants sont **obligatoirement** repris par les parents **dans le local** d'accueil. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul. Les enfants ne peuvent sortir suite aux coups de klaxon de la voiture de leurs parents, d'appels du bas de l'escalier ou de signes à la grille...
- Si votre enfant doit quitter seul « La Chenille », il faut nous donner auparavant une autorisation écrite, **datée, signée**. Sans celle-ci, les enfants resteront au sein de nos locaux.
- Renseignez-vous sur les **programmes** avant de laisser venir votre enfant seul, afin d'être certain que nous sommes bien présents pour l'accueillir.
- Nous déclinons toute responsabilité pour les objets et jouets personnels apportés dans nos locaux.

Respect des personnes

Chaque usager s'engage à respecter toutes les personnes présentes sur les lieux où se déroule l'accueil (adultes et enfants), à se montrer poli et courtois, coopératif et ordonné.

L'agressivité, la violence et les débordements ne peuvent être tolérés, qu'ils soient verbaux ou non verbaux.

L'animateur est autorisé à sanctionner les enfants. En cas de punition, les parents veillent à respecter la sanction prise par l'animateur. Une communication écrite et/ou verbale motive la sanction.

Inversement, il n'est pas souhaitable que l'animateur soit sollicité pour superviser une sanction qu'il n'aurait pas donnée.

Procédure (cas particuliers graves) : un avertissement oral -> un avertissement écrit -> exclusion durant une période déterminée en fonction de la gravité de la situation.

Respect du matériel

Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin et utilisé à bon escient (en rapport avec sa fonction). Un respect mutuel par rapport au matériel entreposé et aux travaux d'enfants exposés est établi entre toutes les personnes qui fréquentent « La Chenille ».

Coordonnées

Accueil extra-scolaire « La Chenille » :

- **Welkenraedt** : 0494/19.04.05 (15h45 +- à 17h30)
Rue Grétry,10 4840 Welkenraedt
- **Henri-Chapelle**: 087/44.88.44 (15h30 +- à 17h30)
Chemin des Écoliers,1 4841 Henri-Chapelle

Responsable de l'accueil extrascolaire et Coordinatrice centre de vacances :

GRIGNARD Maryline : 0484/19.04.05

@ : lachenille@4840.be

site: www.welkenraedt.be

Coordinatrice de l'accueil extrascolaire
et du centre de vacances « La Chenille »,

(s)Maryline GRIGNARD

L'Échevine de la Petite Enfance,

(s)Laurence XHONNEUX